



**Participation du public  
par voie électronique  
relative au projet de création  
de la ZAC du Petit-Colombes  
à Colombes**

**Bilan**

Bilan de la PPVE  
organisée du 15 septembre au 15 octobre 2025

## Sommaire

- I. Présentation et déroulement de la PPVE3
  - II. Synthèse des observations recueillies et des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage7
  - III. Modalités de mise à disposition du bilan de la PPVE10
- 11

## I. Présentation et déroulement de la PPVE

### **Présentation de la procédure de participation du public par voie électronique**

Le projet de création de la ZAC du Petit-Colombes conduit par l'EPT Boucle Nord de Seine a fait l'objet d'une évaluation environnementale depuis son initiation en 2021.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur le dossier le 4 juin 2025. Un mémoire en réponse à cet avis a été établi en septembre 2025 par le maître d'ouvrage conformément aux dispositions applicables du Code de l'Environnement.

La création d'une ZAC faisant partie des exceptions prévues au code de l'urbanisme à la réalisation d'une enquête publique, la participation du public par voie électronique constituait la procédure de participation du public requise par l'article L. 123-2, I., 1° du Code de l'Environnement.

L'objet de cette procédure de participation du public par voie électronique était de permettre au public de prendre connaissance du dossier relatif au projet et, le cas échéant de formuler des observations sur ce dossier, avant la décision d'approbation de la création de la ZAC par le Conseil Territorial de l'EPT Boucle Nord de Seine.

### **Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique**

#### ***Publicité préalable à la PPVE***

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'Environnement et en application de l'arrêté d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, n° 2025-86 établi par le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine le 11 juillet 2025, un avis de participation du public par voie électronique a été :

- publié par l'EPT Boucle Nord de Seine et par la Ville de Colombes sur leur site internet et affiché dans leurs locaux et sur les panneaux administratifs de la commune pendant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique ;
- affiché sur le site du projet de manière visible et lisible depuis la voie publique pendant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique ;
- inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Parisien 92 et Les Echos) dans l'édition du 26 septembre 2025.

L'annonce de l'organisation de la PPVE a également été relayée dans le magazine municipal « Vivre à Colombes » du mois de septembre 2025 (paru en début de mois) ainsi qu'auprès des

participants récurrents aux conseils de quartier Victor Basch et Les Grèves – Petit Colombes par mail.

### ***Composition du dossier de participation du public par voie électronique***

La composition du dossier de participation du public par voie électronique était la suivante :

1. Documents encadrant la procédure de PPVE
  - Arrêté de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 11 juillet 2025 définissant les modalités de la PPVE
  - Avis de participation du public
  - Avis du service Archéologie préventive en date du 26 mai 2025
  - Bilan de la concertation tiré en mars 2023
  - Bilan de la concertation tiré en mars 2025
  - Délibérations de l'EPT Boucle Nord de Seine de décembre 2021, mars 2023, juin 2024, mars 2025 et juin 2025 sur diverses étapes de la concertation et de l'élaboration du projet
  - Note de présentation de la procédure de PPVE
2. Dossier de création de la ZAC
  - Rapport de présentation
  - Plan de situation
  - Plan de délimitation de la ZAC
  - Régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement
3. Evaluation environnementale
  - Etude d'impact, comprenant notamment un résumé non technique
  - Annexes à l'étude d'impact
  - Avis de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2025
  - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date de septembre 2025

### ***Consultation du dossier et accès aux documents***

L'ensemble du dossier de participation du public par voie électronique et le registre dématérialisé ont été mis à disposition du public durant trente et un jours consécutifs, du 15 septembre à 9h au 15 octobre 2025 à 17h, selon les modalités définies par l'arrêté n° 2025-86 précité, à savoir :

***« Article 4 :*** *Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-petit-colombes>*

*Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1er.*

*Un poste informatique sera mis à la disposition du public au pôle urbain de la Mairie de Colombes (42 rue de la Reine Henriette – 92700 Colombes) durant les heures d'ouverture afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.*

**Article 5 :** *Un exemplaire papier du dossier soumis à participation du public par voie électronique sera également consultable pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er au pôle urbain de la Mairie de Colombes, 42 rue de la Reine Henriette, service Planification de l'Aménagement Urbain et des Mobilités, aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).*

*Un registre papier permettra de recueillir les observations du public. »*

### **Modalités de transmission des observations sur le projet**

Le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-petit-colombes>) permettait de laisser des observations directement à l'endroit où était hébergé numériquement le dossier.

Le dossier papier présent en mairie était également accompagné d'un registre papier.

Une adresse mail permettait de transmettre des remarques : [ppve-creation-zac-petit-colombes@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppve-creation-zac-petit-colombes@mail.registre-numerique.fr)

### **Participation du public sur le site du registre numérique**

- 346 visiteurs\* ;
- 368 visites ;
- 286 téléchargements de documents ;
- 359 visualisations de documents ;
- 8 observations déposées.

Les principaux documents téléchargés ont été le rapport de présentation du dossier de création (37 fois), le bilan de la concertation daté de mars 2025 (18 fois) et la délibération de l'EPT Boucle Nord de Seine du 26 juin 2025 portant sur l'approbation des enjeux et de l'objectif de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan prévisionnels (15 fois).

Les documents les plus visualisés sont les mêmes que cités précédemment, ainsi que la note de présentation de la procédure de PPVE (18 fois).

*\*Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes.*

***Observations transmises par les autres moyens disponibles***

- 1 mail transmis sur l'adresse [urbanisme@mairie-colombes.fr](mailto:urbanisme@mairie-colombes.fr)
- 2 visites du dossier papier présent en mairie de Colombes (par un contributeur ayant déposé sur le registre numérique)

## II. Synthèse des observations recueillies et des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage

Sur les neuf observations recueillies, cinq portent sur les aménagements prévus autour de la rue de Champy.

Plusieurs participants évoquent des difficultés liées au stationnement, en particulier la suppression des places existantes, qui suscite de nombreuses interrogations.

La question de la circulation automobile est également soulevée : la rue de Champy est régulièrement utilisée en contre sens par des automobilistes cherchant un raccourci vers l'avenue Charles-de-Gaulle depuis la rue de Sartrouville.

Certains participants s'interrogent sur les conséquences du passage en voie piétonne de cette rue, dans le fonctionnement du secteur et l'accès aux parcelles existantes.

Le projet de construction de logements en R+2 est perçu comme étant une densification du secteur, jugée incompatible avec le caractère pavillonnaire de la rue.

Enfin, la création de liaisons piétonnes entre la rue de Champy et l'avenue Charles de Gaulle, de squares en cœur d'îlot, ainsi que d'une place publique, en remplacement du stationnement existant, génère des inquiétudes. Certains participants craignent l'apparition d'attroupements et de mésusages dans ces espaces.

### ➤ *Éléments de réponse*

*Le réaménagement de la rue de Champy a pour objectif de favoriser une meilleure cohabitation entre les mobilités douces (piétons, cyclistes) et la circulation automobile. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la zone partagée de la rue Camille Muffat, réalisée dans le cadre de la ZAC de la Marine. Le projet ne prévoit pas à date de passage en voie piétonne de la rue.*

*Dans le cadre du projet urbain du NPNRU du Petit-Colombes, une étude sur la situation du stationnement dans le quartier du Petit-Colombes a été réalisée en 2022 : 37 places de stationnement aérien seront effectivement supprimées sur la rue de Champy (16 en cœur d'îlot et 21 en latéral). Elles seront toutefois compensées par la réouverture du parking nord de la résidence Colombes Ouest de Colombes Habitat Public après réhabilitation, soit 106 places privatives. En complément l'aménagement d'une nouvelle zone de stationnement public aérien de 20 places est envisagé rue Camille Muffat, afin de compenser partiellement ces suppressions.*

*Concernant les venelles piétonnes, la maîtrise d'œuvre chargée de leur aménagement n'a pas encore été désignée. Leur conception se fera en concertation avec les habitants et en coordination avec le conseil en sécurité mandaté sur ces questions, afin d'anticiper au maximum les risques de mésusage.*

*Le projet de construction de logements le long de la rue de Champy constitue l'une des contreparties attribuées au groupement Action Logement, qui contribue au financement du programme de rénovation urbaine. Ces bâtiments de logements, de faible hauteur (R+2) et de faible capacité, ont été conçus de manière à s'intégrer harmonieusement au tissu pavillonnaire existant dans la rue.*

L'observation n°1 suggère de préserver les zones pavillonnaires, de limiter la densification du quartier aux grandes avenues, de réaménager plusieurs rues situées à proximité du périmètre de la ZAC, d'encourager la diversification et la montée en gamme du commerce, de prévoir des espaces verts et sportifs pour les jeunes et de lutter contre les trafics sévissant dans le quartier.

➤ *Éléments de réponse*

*Les constructions prévues dans le cadre du projet de rénovation urbaine demeurent limitées et se concentrent sur quatre opérations : un ensemble de bâtiments de logement de faible hauteur en R+2 situé rue de Champy, ainsi que trois programmes de logement en R+4 à proximité de l'extension du square Victor-Basch, implantés à l'emplacement de l'actuelle Tour Total, ainsi que de l'actuel centre de santé des 4 Chemins.*

*Les rues mentionnées ne font pas partie du périmètre de la ZAC du Petit-Colombes.*

*L'offre commerciale du quartier est centralisée autour du carrefour entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Gabriel Péri (place Aragon, marché du Petit-Colombes). La création de cellules commerciales dans le cadre des opérations Marine et Charles de Gaulle Est, la reconstruction en cours du centre commercial Leclerc participent à l'enrichissement de cette offre et au renforcement de l'animation commerciale autour du carrefour et de l'avenue Charles de Gaulle.*

*Plusieurs nouveaux espaces sportifs sont prévus au sein de l'extension du parc Victor Basch ainsi que dans le cadre de la création de deux squares publics au sein de la résidence Colombes Est.*

*Un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé sur les questions de sécurité accompagne les différents projets prévus dans le cadre de la rénovation urbaine, afin d'adapter les nouveaux aménagements pour réduire les risques de mésusages et faciliter l'intervention des forces de l'ordre.*

L'observation n°3 fait état des problématiques de stationnement vécues le long de la rue des Gros-Grès. Le regroupement de la crèche, de la PMI et du centre de santé dans un pôle de proximité, construit à la place du bâtiment démolí de la maternelle Buffon, fait craindre une aggravation des problèmes de stationnement. Le réaménagement de l'école Buffon et le déplacement envisagé de la cour de création suscite également des questionnements quant au risque d'augmentation des nuisances sonores.

➤ *Éléments de réponse*

*Le nouveau pôle de proximité correspond au centre des 4 chemins existant, regroupant déjà actuellement maison médicale, centre PMI et crèche. La question du stationnement, en particulier du personnel, sera intégrée au programme. Il a vocation à rester un équipement de*

*quartier accessible en mode doux. La programmation du réaménagement de l'école Buffon est en cours. La question des nuisances engendrées auprès des riverains sera prise en compte.*

L'observation n°8 relève plusieurs omissions au sein du dossier présenté. Les problématiques de sécurité et de stationnement ainsi que la typologie des logements prévus, la configuration des espaces verts et la question de l'attractivité commerciale sont cités comme points nécessitant des précisions supplémentaires.

La création de logements collectifs au sein de la rue de Champy dont le tissu urbain est pavillonnaire suscite des critiques. Plusieurs inquiétudes sont exprimées concernant la sécurisation des différents espaces verts prévus, la prise en compte des besoins en stationnement, les conséquences de l'aménagement de venelles piétonnes ainsi que l'animation des locaux en pieds d'immeuble.

➤ *Éléments de réponse*

*Comme déjà explicité, un assistant à maîtrise d'ouvrage sécurité accompagne la maîtrise d'ouvrage tout au long du projet dans la conception des espaces. Une convention relative à la gestion urbaine de proximité dans le cadre du projet ANRU a été signée en septembre 2025 par l'ensemble des parties prenantes du projet. Cette convention s'accompagne de la mise en place d'un comité de suivi associant les services de la Ville, du bailleur Colombes Habitat Public et de l'aménageur Eco.urbain. Il est chargé de mettre en place une veille afin de prévenir les dysfonctionnements et de traiter rapidement toute problématique de mésusage.*

*Dans le cadre du NPNRU, le projet de rénovation urbaine du Petit-Colombes prévoit une diversification de l'habitat exclusivement social aujourd'hui, avec la construction de 207 logements neufs, dont 63 logements de statut intermédiaire (ex. 1% patronal) et 144 en accession à la propriété. La granulométrie des logements n'a pas encore été arrêtée. Mais la volonté communale est de conserver des logements familiaux adaptés aux besoins colombiens.*

*La végétalisation du quartier constitue un objectif fondamental du projet de rénovation urbaine. Elle se matérialise par la création d'un archipel d'espaces verts de différentes natures. Environ 11 000m<sup>2</sup> de surface seront désimperméabilisés et plantés. La forêt urbaine aménagée à l'emplacement de l'ancienne Place Victor Basch ne sera pas accessible au public, tout au moins dans sa phase d'installation. L'extension du square Victor Basch connaîtra les mêmes modalités de fonctionnement que l'actuel parc. Concernant les espaces extérieurs situés au sein des résidences Colombes Est et Ouest, ils seront réaménagés en intégrant des venelles piétonnes végétalisées et réaffectés au domaine public communal. Cette clarification des espaces permettra de faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de renforcer le phénomène de surveillance naturelle en limitant les zones peu visibles et propices aux usages détournés.*

*Concernant la question de l'attractivité commerciale, les zones de chalandise au sein du quartier se concentrent autour du croisement entre l'avenue Charles-de-Gaulle et la rue Gabriel Péri. Les locaux prévus en pied d'immeuble éloignés de ce secteur, sont ciblés pour un usage associatif et de services.*

*La question du stationnement a été évoquée précédemment. Un solde positif de 26 places de stationnement sur l'ensemble du parc public / privé est prévu, à taux d'occupation similaire. Le projet connexe de reconstruction du centre commercial Leclerc améliorera l'offre. Le projet d'extension de la ligne de tramway T1 renforcera la desserte du quartier et permettra de relier l'ensemble de la ville en favorisant les mobilités douces et en réduisant la place des véhicules motorisés au sein du quartier.*

*La création de logements collectifs au sein de la rue Champy a été évoquée précédemment.*

La contribution reçue par courriel souligne une préférence pour la réhabilitation des logements, regrettant l'importance accordée à leur démolition dans les projets ANRU. Elle exprime également des inquiétudes quant au risque de gentrification du quartier lié au relogement des habitants touchés par les démolitions annoncées ainsi qu'à la construction de logements intermédiaires et privés. La crainte que ces habitants soient contraints de quitter la ville contre leur volonté y est également soulignée.

### ➤ *Éléments de réponse*

*Le projet NPNRU prévoit la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis, soit 200 logements sociaux neufs financés en dehors des quartiers prioritaires de la ville. L'objectif est de développer la mixité sociale. Le relogement est réalisé dans le cadre d'une Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Les souhaits des familles à reloger, ainsi que des décohabitants, sont pris en compte. A date, 90 % des habitants relogés l'ont été au sein même de la ville de Colombes selon leur souhait.*

*A l'échelle du quartier, les opérations de construction de logements en diversification restent limitées avec 207 unités prévues, pour un nombre similaire de logements démolis, ce qui ne modifiera pas profondément la morphologie sociale du quartier. Les projets de réhabilitation et de résidentialisation sont très largement privilégiés avec 1 300 logements sociaux concernés.*

*Concernant la composition des documents mis à disposition, le dossier papier présenté en mairie de Colombes était identique au dossier numérique accessible sur le registre en ligne. Le résumé non technique de l'étude d'impact était bien présent dans le dossier, de même que tous les avis reçus des services consultés et les différentes pièces issues de l'évaluation environnementale du projet.*

### **III. Modalités de mise à disposition du bilan de la PPVE**

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II du Code de l'Environnement, le présent document de bilan de la PPVE contenant la synthèse des observations formulées lors de la PPVE, et un document séparé exposant les motifs de la décision de création de la ZAC, sont publiés pendant une durée de 3 mois par voie électronique sur le site internet de l'EPT Boucle Nord de Seine.

## Annexes : Contributions reçues durant la PPVE

### ➤ Sur le registre électronique

**1) Date de dépôt :** Le 15/09/2025 à 18:07

**Objet :** idée

**Auteur :** Benjamin A.

**Contribution :**

Bonjour, Je pense qu'il faut au maximum préserver et embellir l'avantage de colombes : les quartier pavillonnaires- Il faut pouvoir arrêter et interdire la construction de grand immeuble et les laisser seulement pousser sur les 2 grande avenue (Gabriel peri/ charles de gaule)- Refaire les trottoirs et enterrer les lignes électriques ( rue de Bellevue, rue réné légé, rue béranger)- encourager la création de commerce de qualité (restaurant, boutique bio, boulangerie, primeur)- prévoir la création de parc-ajouter plus d'espace vert-piétonnisé certaine rue- éliminer le Trafic de cigarette et drogue aux 4 chemins- prévoir un parc de street workout pour les jeunes

**2) Date de dépôt :** Le 20/09/2025 à 18:29

**Objet :** Rue champy

**Auteur :** Jacques BARRAULT

**Contribution :**

Bonjour à tous, Pourquoi construire encore des logements, même petits ( Rdc + 2) dans la rue CHAMPY côté droit en descendant ? La Cité est déjà dense, les habitants n'auraient-ils pas droit à une ouverture totale sur la rue, d'autant plus plein Sud ? Avec ces constructions, des arbres et le jardin pour enfants vont certainement disparaître ! Ce lieu, à l'intérieur même de la résidence, va perdurer fermé et loin de tous regards facilitant les trafics en tout genre ! L'accès sera toujours difficile pour les forces de l'ordre, sans parler des véhicules de secours, les pompiers en particulier... Pourquoi vouloir tant de densité pour quelques logements supplémentaires ? Pourquoi ne pas favoriser des espaces végétalisés dans un quartier déjà tellement sujet à la pollution atmosphérique ? Où est la politique écologique de la commune ? Il faut plus d'arbres et encore plus d'espaces totalement végétalisés pour la fraîcheur l'été et l'absorption des eaux en hiver. Pensons à la qualité de vie ! J'habite le quartier. Trop, c'est trop !

**3) Date de dépôt :** Le 05/10/2025 à 10:54

**Objet :** Problèmes de stationnement dans la rue des Gros Grès et nuisances sonores liées à la cour de récréation

**Auteur :** Fabrice C.

**Contribution :**

Il existe actuellement des problèmes chroniques de stationnement dans la rue des gros Grès, avec des stationnements sauvages devant des sorties de garage, notamment le matin, pour les parents qui viennent déposer leur enfant à l'école Buffon ou visiter quelqu'un dans l'un des immeubles de la rue. Regrouper la crèche, la PMI et l'école maternelle va aggraver la situation et saturer encore plus une rue déjà compliquée. Qu'est-il prévu pour améliorer le stationnement ? D'autre part, la réorganisation de l'école maternelle va déplacer la cour de récréation avec les nuisances sonores associées : il faut prendre en compte ce facteur lors de la reconstruction afin de préserver le voisinage.

**4) Date de dépôt :** Le 12/10/2025 à 15:25

**Objet :** Rue Champy / ZAC petit colombes

**Auteur :** Benjamin R.

**Contribution :**

Bonjour

habitant rue champy, en maison / coté pair, au niveau de grande ouvertures prévues, je suis partagé par le projets.

Faire un quartier qui "tire vers le haut" avec moins de logements sociaux et plus de mixité / un quartier plus aéré et plus visible pour les forces de l'ordre, OK. Je pense qu'on peut tous être d'accord la dessus, c'est du positif.

Par contre je suis un peu circonspect par les projets de crée des zones ouvertes au 4 vents, au pied de nos maisons, qui sont des attractions fortes la nuit pour les nuisances et le Traffic de stupéfiant. Il est déjà compliqué par moment de faire face a des jeunes qui ne respectent en aucun cas la tranquillité des habitants, il se pourrait que ce projet, beau sur le papier, aggrave encore la situation.

Allez vous privilégiez un mode un peu utopique (mais dont on connaît la réalité du terrain sur ces questions) ou bien prendre en compte la vie réelle des habitants du quartiers et faire en sorte que ces espaces verts / éclairés la nuit / dans des zones difficiles d'accès pour des véhicules de police (je pense a la rue champy qui serait piétonne?) soit sains et transuilles pour tous. Quels sont vos engagements la dessus au dela de simplement faire des plans de parcs.

**5) Date de dépôt :** Le 12/10/2025 à 15:43

**Objet :** Rue Champy / ZAC petit colombes N°2

**Auteur :** Benjamin R.

**Contribution :**

Au dela de ma remarque à l'instant (voir message posté il y a qqes minutes) sur la tranquillité de la zone colombes ouest / rue de champy (encore une fois comment allez vous garantir que ces espaces verts fermés à la circulation ne vont pas devenir des zones de squats ==> Caméra ?), je m'interroge aussi sur les possibilités d'accéder à nos logements rue champy.

Si la rue est piétonne, comment puis je accéder à ma maison en voiture ? il y aura un bip d'axès / des bornes avec toujours une route ? et quid de notre stationnement ?? allez vous prévoir un parking proche / sous terrain, suffisamment sécurisé pour que nous puissions nous garer normalement ?

Je rappelle que l'un des parkings sous terrain de colombes ouest est TOUJOURS fermé pour cause de sécurité et que l'autre (celui qui donne sur la rue des cotes d'Auty) a carrement subit un incendie grave, du fait de malveillance de jeunes, cette année 2025.

Encore une fois : beau projet sur le papier, super qu'on ai plus de mixité sociale vers le haut, et des immeubles rénovés, mais attention a la réalité de la vie pour les habitants du quartier.

Merci de préciser donc ces points : securité pour les habitants du quartier colombes ouest et circulation / stationnement pour les résidants de la rue champy.

**6) Date de dépôt :** Le 13/10/2025 à 00:58

**Objet :** Aménagements rue champy

**Auteur :** Christelle V.

**Contribution :**

1/ La création d'une "placette" juste sous nos fenêtres

Nous subissons déjà quotidiennement les incivilités répétées dans l'allée qui mène au parking privé aérien de la résidence Colombes Ouest :

- des jeunes gens squattent régulièrement le jardin au centre de la résidence Colombes-Ouest. S'ils sont globalement calmes, ils laissent volontiers derrière eux les immondices dans le jardin, dans l'allée...

- parfois ce sont des voitures stationnées dans l'allée (sous nos fenêtres de chambres à coucher) portières ouvertes qui laissent s'échapper la musique jusqu'à des heures tardives.

Un trafic de stupéfiants sévit dans cette résidence. Avec la démolition de la Tour Total, le risque est grand de voir ces activités s'y réinstaller.

Une "placette" sans fonction bien définie se verrait délaissée de la population et laisserait la place à des usages non maîtrisés.

Vous l'aurez compris, je crains très sérieusement que cette placette soit propice aux regroupements et aux nuisances à répétition. D'autant que la création de la zone "Oasis de fraîcheur" sur le boulevard va chasser de nombreuses personnes qui avaient pour habitude de se retrouver.

Est il encore possible de reconsidérer cette idée ? De préciser le projet d'aménagement ?

Pourquoi ne pas envisager la création de zones tampon végétalisées qui borderaient les propriétés des n°14 et 8 afin de préserver notre tranquillité et limiter les sources de nuisance ?

Ou encore la création d'un jardin partagé qui permettrait d'entretenir le lien social tout en responsabilisant les usagers à travers une association de riverains ?

2/ La suppression du stationnement

Nous, les riverains côté pair de la rue, sommes régulièrement importunés par des stationnements sur nos entrées carrossables (nous sollicitons régulièrement la police municipale pour faire enlever des véhicules). Nous sommes contraints de garer notre véhicule devant chez nous pour limiter les désagréments (ce qui est également interdit).

Le stationnement est réellement problématique dans notre zone : la rue des côtes d'auty est envahie par la stationnement sauvage, les voitures sont à cheval sur des bouts de trottoirs...

Si le parking de la rue de sartrouville peut apporter une réponse à la demande résidentielle, n'en demeure pas moins un besoin de stationnement pour les personnes de passages (visiteurs, restaurants du blv Charles de Gaulle, livreurs...).

Comment pouvez-vous nous assurer que cette suppression du stationnement ne va pas aggraver notre situation ?

Quels aménagements peuvent empêcher ce stationnement tout en nous permettant de rentrer et sortir nos véhicules en toute sérénité ?

Pourquoi ne pas conserver quelques places de stationnement tout en créant un cheminement végétalisé avec des aménagements implantés en chicane pour limiter les vitesses excessives (un peu sur l'exemple de la rue Anatole France) ?

Et pourquoi pas un stationnement payant ?

Si je comprends la volonté d'aménagements pour favoriser les circulations douces et multiples, je pense qu'une exclusion pure et simple de la voiture n'est pas une solution. Elle ne fait que cristalliser les frustrations des automobilistes et alimente les tensions entre usagers de la route.

Apprenons à vivre ensemble et à se respecter sans s'opposer.

Dernière question : les arbres du jardin de la résidence Colombes Ouest seront ils bien conservés ?

**7) Date de dépôt :** Le 14/10/2025 à 08:37

**Objet :** Circulation rue champy

**Auteur :** Christelle V.

**Contribution :**

En complément, et à l'occasion du réaménagement de la rue champy, il faudrait apporter une réponse à la circulation en sens inverse aux heures de pointes.

En effet, depuis la création de la ZAC Marine 2 et la création des accès liés à la rue camille muffat, des automobilistes se permettent de remonter la rue champy en sens inverse, à vive allure, pour éviter les embouteillages de la rue sartrouville aux heures de pointes. Tous les jours.

Ce comportement est extrêmement dangereux et serait encore plus accidentogène avec une rue champy semi piétonne.

Merci de la considération accordée à nos remarques et des réponses que vous pourrez y apporter.

**9) Date de d'envoi :** Le 15/10/2025 à 16:51

**Objet :** Contribution Amélie DELATTRE, conseillère municipale

**Auteur :** Amélie DELATTRE

**Contribution :**

PPVE pour la création de la ZAC du Petit-Colombes

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique qui a pour objet de présenter les pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC du Petit-Colombes à Colombes, je souhaite vous faire part de quelques observations.

Tout d'abord, je remarque que certaines thématiques ne sont pas abordées dans le dossier de création de la ZAC.

Ainsi, la question de la sécurité n'est pas prise en compte dans les documents qui nous sont présentés alors que ce sujet constitue la préoccupation majeure des habitants du quartier du Petit-Colombes.

Il est regrettable que le projet de renouvellement urbain et la création de la ZAC du Petit-Colombes ne fassent pas de la sécurité un enjeu prioritaire. C'était pourtant l'occasion de se saisir de cette question et de prévoir, dans le cadre de ce réaménagement urbain une meilleure sécurisation du quartier.

Or, les choix d'aménagement retenus avec la création d'un archipel d'espaces verts, de placettes difficilement accessibles et contrôlables par les forces de l'ordre risquent, au contraire, d'accentuer les difficultés déjà présentes dans ce quartier.

Autre thème totalement absent de la ZAC du Petit-Colombes, la question de l'attractivité commerciale. Ce sujet est pourtant souvent évoqué lors des réunions publiques et des conseils de quartiers. Les habitants se plaignent notamment d'un manque de diversité commerciale.

Par ailleurs, certains choix d'aménagement sont critiquables. C'est le cas notamment de la densification de la rue Champy et de la suppression de plusieurs pavillons au profit de nouveaux collectifs.

Enfin, ce projet comporte un certain nombre d'imprécisions voire de lacunes.

Cette ZAC propose la création d'un archipel d'espaces verts. Mais ni la configuration ni la taille de ces espaces verts ne sont précisées dans le dossier de création. Il n'est pas davantage indiqué le nombre et l'emplacement des arbres supprimés dans le périmètre de la ZAC.

Par ailleurs, le projet ne présente ni les formes urbaines retenues ni les typologies de logements envisagées. Dès lors, il est difficile d'anticiper le nombre d'habitants qui viendront s'installer dans les constructions neuves. La composition des rez-de-chaussée des futurs immeubles interroge également : ont-ils vocation à accueillir du stationnement, ce qui serait peu attractif pour le quartier. Votre projet n'est pas clair. Il va de soi qu'il serait plus qualitatif d'avoir un stationnement en sous-sol et de réserver uniquement les RDC à des locaux commerciaux ou de services.

Le projet n'étudie pas non plus les conséquences de la piétonisation de certaines rues sur le fonctionnement du quartier et l'accessibilité de certains îlots.

Le dossier de création de ZAC est par ailleurs totalement lacunaire sur la question du stationnement, sujet pourtant très prégnant pour les habitants de ce quartier. Au quotidien, trouver une place de stationnement dans ce secteur est devenu une mission quasi impossible, rendant la vie des habitants et des visiteurs très compliquée.

Ce déficit chronique de places de stationnement s'explique par des choix politiques avec la réalisation de certains programmes immobiliers dépourvus d'un nombre de stationnements suffisant, et par une situation dégradée avec des parkings existants qui font l'objet de vandalisme les rendant inutilisables.

Le dossier de création de la ZAC n'évoque pas cette question : il ne précise pas le nombre de places de stationnement supprimées dans le cadre du réaménagement urbain ni le nombre de places créées ni leur emplacement. La création de nouveaux bâtiments accueillant des logements, commerces, équipements publics (centre médical, crèches) et des locaux associatifs va nécessiter une offre de stationnement qui n'est absolument pas précisée. Ce projet aurait pu être l'occasion de corriger certains dysfonctionnements du quartier et surtout de ne pas aggraver une situation déjà très dégradée en matière de stationnement. Il n'en est rien.

➤ Par courrier électronique

**8) Date de d'envoi :** Le 14/10/2025 à 23:28

**Objet :** Contribution du DAL (Droit au Logement) de Nanterre et environs

**Auteur :** Jacques C.

**Contribution :**

D'abord quelques remarques sur la présentation du dossier. Le dossier papier consultable à Colombes comprend principalement un gros volume de 208 pages format A3 horizontal difficile à manipuler et surtout sans sommaire détaillé. Le sommaire du dossier d'étude d'impact scotché sur la couverture cartonnée est complet en ce qui concerne les 10 annexes. Mais il annonce des pièces qui ne figurent pas à l'intérieur, dont le Résumé non technique, ce qui est extrêmement fâcheux. Par contre, il n'annonce pas le document de la MRAe qui y figure, ni la réponse produite par la Ségic qui est d'ailleurs beaucoup trop discrète. Alors que, comme beaucoup de défenseurs de l'Environnement, la MRAe s'interroge sur l'opportunité de préférer la démolition à une réhabilitation lourde, la réponse ne s'étend que sur la présence d'amiante dans les colles. C'est effectivement un problème. Mais s'il fallait détruire tous les immeubles qui ont cette regrettable particularité, à Colombes comme ailleurs, il y aurait du travail pendant des décennies pour les démolisseurs, dans les résidences privées comme dans le logement social, dans les pavillons comme dans les bureaux et les bâtiments publics !

Mais venons-en au fond de l'affaire : la gentrification d'un quartier populaire bien visible... Comme tant d'autres communes, de gauche comme de droite ou du centre, Colombes cède aux injonctions de l'ANRU qui, sous prétexte de mixité sociale, et en faisant du chantage aux subventions pour l'aménagement de la ville, ordonne aux municipalités de détruire des HLM.

Le dossier rappelle que Colombes a déjà joué ce jeu-là il y a quelques années. Moins que ses voisines Gennevilliers et surtout Nanterre, certes, mais quand même un peu. Le dossier ne parle pas de l'état du bâti. S'il était vraiment très dégradé, en dehors de l'amiante dans les colles, s'il était impossible à réhabiliter, on nous l'aurait dit et redit. Il est évident que les taudis doivent être éradiqués après relogement de leurs locataires. Manifestement, ce n'est pas le cas du Petit-Colombes.

Le dossier ne parle pas non plus du relogement des 200 et quelques familles des HLM du quartier qui vont être expulsées. Remarquons au passage que, suivant les pièces du dossier, le nombre des logements concernés varie sensiblement. Ce silence est regrettable ? La loi oblige les mairies à y pourvoir mais n'en précise pas les modalités (conditions, localisation, loyer et surface par rapport au logement précédent, etc).

On peut espérer qu'une commune de gauche comme Colombes ne profitera pas de l'opération pour virer à l'extérieur de la ville des habitants qui souhaiteraient y rester, n'aggraver pas la situation des personnes relogées mais au contraire résoudra au passage les problèmes de décohabitation des jeunes adultes ou les demandes de mutation en souffrance. Cela devrait aller sans dire, mais cela serait allé encore mieux en le disant. Un ou deux paragraphes auraient suffi pour rassurer ceux qui, comme nous, s'inquiètent des difficultés et parfois des drames qui accompagnent trop souvent ces délogements forcés de locataires à qui l'on n'a pourtant généralement rien à reprocher.

Pour remplacer les HLM qui vont être détruits, en construit-on d'autres ? Ou bien fait-on des opérations public-privé qui cachent un peu ces prolos que l'on ne saurait voir mais qui compliquent la gestion des immeubles où les syndicats de copropriété font souvent obstacle à des mesures qu'un organisme HLM digne de ce nom prendrait sans tergiverser ? Dans tous les cas, les attributions des logements disponibles aux expulsés qui étaient plus ou moins bien logés se font au détriment des mal-logés qui voient s'allonger de plusieurs mois voire de plusieurs années l'attribution tant attendue d'un logement social. Un ou deux paragraphes pour éclairer ces points cruciaux, cela n'aurait pas alourdi abusivement un dossier de plusieurs centaines de pages comportant de multiples redites... Mais comme nous l'avons dit en abordant le fond de l'affaire, il s'agit, consciemment ou non, d'une

opération de gentrification : changer l'image de la ville en faisant disparaître ces marques trop visibles de la population ouvrière et populaire que sont des HLM bien situés...

La mixité sociale, ce n'est presque jamais mis en avant pour implanter du logement social dans les ghettos de riches de Neuilly ou de Vaucresson. On a vu le tollé qu'a provoqué la décision de la Mairie de Paris de mettre des HLM dans le 16ème : on allait porter une atteinte intolérable au cadre de vie de ces pauvres rupins ! Le DAL combat l'ANRU depuis que cette Agence existe. Nous le proclamons régulièrement et notamment lorsqu'elle a fêté ses 20 ans l'année dernière à Pantin.

Post-scriptum : Lors de la présentation des précédents gouvernements, il manquait habituellement le ministre du Logement. Il n'apparaissait que plus tard et c'était souvent une personnalité liée à l'ANRU et proche de son fondateur Jean-Louis Borloo. Dans l'équipe de Sébastien Lecornu, il y a bien dès le départ un ministre du Logement, Vincent Jeanbrun. C'est le dernier de la liste, mais bon...L'ennui, c'est que c'est un ennemi déclaré du logement social comme il l'a montré cet été dans son "plan banlieues". Comme on aimerait que la ville de Colombes n'ait rien de commun avec ces Borloo, ces Kasbarian, ces Aurore Bergé et ces Jeanbrun qui préfèrent voir les gens à la rue que dans des HLM !

Pour le DAL Nanterre et environs, Jacques Capet, 1, rue de Zilina (appt 92) 92000 Nanterre